DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

GSD ABSOLUTE RETURN

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GSD ABSOLUTE RETURN
GSD GESTION
CodeISIN : Part PC : FR0011136100
Site internet de l'initiateur : https://www.gsdgestion.com
Appelez le n° 01 42 60 00 02 pour de plus amples informations (prix d'un appel local)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de GSD GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés. GSD GESTION est une Société de gestion de portefeuille agréée en France le 15/10/1992 sous le numéro GP92018 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés au **14/09/2023.**

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE DE VIE DE L'OPC
Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

OBJECTIF
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés d'actions et de taux internationaux, au moyen d'une gestion discrétionnaire et dynamique sur l'ensemble des classes d'actifs reposant notamment sur la mise en œuvre de stratégies d'investissement de type « Global Macro », sur la durée de placement recommandée.
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que l'€STR capitalisé + 0,085%. L'indice est exprimé en euro, et tient compte de la capitalisation des intérêts.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.
Sur la base d'une analyse macro-économique l'équipe de gestion détermine les critères d'allocation de l'OPCVM (zone géographique, classe d'actifs). La stratégie de l'OPCVM est de gérer en permanence l'allocation du portefeuille sur les différentes classes d'actifs : marchés d'actions, marchés de taux, matières premières via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et devises. Les instruments utilisés seront les OPC, les actions, les trackers, les contrats à terme (futures) et options sur marchés organisés en fonction de la valorisation et des perspectives des différentes classes d'actifs.

L'OPCVM respecte, le cas échéant via des OPC ou des contrats financiers, les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De -100% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques,
- Jusqu'à 100% en instruments de taux (titres de créance et instrument du marché monétaire) souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de catégorie « Investment grade » jugés comme tels par la société de gestion ou les agences de notation.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, sur indice et de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 100% maximum de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du même jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs - Fonds pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions et autres actifs très volatils, ce FCP s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissements d'au moins 5 ans.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Cet OPCVM a pour objectif la préservation du capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à long terme soit une période d'au moins 5 ans. Le souscripteur doit également tenir compte de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP..

Les parts de ce FCP n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts/actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la direction générale de la société de gestion du FCP.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES :
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le FIA, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur https://www.gsdgestion.com ou auprès de la société de gestion.
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 2 sur 7, qui est « une classe de risque basse ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « faible » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « très peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit.
Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCENARIOS DE PERFORMANCE
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 560 EUR**	**6 010 EUR**
	Rendement annuel moyen	-44,40%	-9,67%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 340 EUR**	**7 970 EUR**
	Rendement annuel moyen	-16,63%	-4,44%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 570 EUR**	**9 220 EUR**
	Rendement annuel moyen	-4,29%	-1,61%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 530 EUR**	**10 010 EUR**
	Rendement annuel moyen	15,25%	0,02%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre mars 2015 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre avril 2014 et avril 2019.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre juillet 2014 et juillet 2019.
L'historique de performance du fonds et un indicateur de substitution approprié ont été utilisés pour calculer la performance.

QUE SE PASSE-T-IL SI GSD GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

L'OPCVM est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du OPCVM conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du OPCVM est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du OPCVM.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez l'OPCVM et du rendement de l'OPCVM. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%),que pour les autres périodes de détention, l'OPCVM évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	605 EUR	1 428 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	6,1%	2,9% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,3% avant déduction des coûts et de -1,6% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend l'OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	4,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	400 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour cet OPCVM	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	195 EUR
Coûts de transaction	0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents à l'OPCVM. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. Le calcul s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités suivantes : 15% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence, soit l'€STR capitalisé + 0,085%, même si cette performance est négative.	2 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, cet OPCVM est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

GSD GESTION informe sa Clientèle qu'elle met en ouvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de GSD GESTION au 37 Rue de Liège, 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : gsd@gsdgestion.fr. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.gsdgestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez également des informations sur les performances passées de cet OPCVM au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse https://www.gsdgestion.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de GSD GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Crédit Mutuel
Asset Management

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

GSD ABSOLUTE RETURN

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GSD ABSOLUTE RETURN
GSD GESTION
Code ISIN : Part IC FR0010843946
Site internet de l'initiateur : https://www.gsdgestion.com
Appelez le 01 42 60 00 02 pour de plus amples informations.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de GSD GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés. GSD GESTION est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 15/10/1992 sous le numéro GP92018 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 14/09/2023

EN QUOI CONSISTE CE OPCVM ?

TYPE DE OPCVM D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE DE VIE DE L'OPC
Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

OBJECTIFS
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés d'actions et de taux internationaux, au moyen d'une gestion discrétionnaire et dynamique sur l'ensemble des classes d'actifs reposant notamment sur la mise en œuvre de stratégies d'investissement de type « Global Macro », sur la durée de placement recommandée.
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que l'€STR capitalisé + 0,085%. L'indice est exprimé en euro, et tient compte de la capitalisation des intérêts.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.
Sur la base d'une analyse macro-économique l'équipe de gestion détermine les critères d'allocation de l'OPCVM (zone géographique, classe d'actifs). La stratégie de l'OPCVM est de gérer en permanence l'allocation du portefeuille sur les différentes classes d'actifs : marchés d'actions, marchés de taux, matières premières via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et devises. Les instruments utilisés seront les OPC, les actions, les trackers, les contrats à terme (futures) et options sur marchés organisés en fonction de la valorisation et des perspectives des différentes classes d'actifs.

L'OPCVM respecte, le cas échéant via des OPC ou des contrats financiers, les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De -100% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques,
Jusqu'à 100% en instruments de taux (titres de créance et instrument du marché monétaire) souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de catégorie « Investment grade » jugés comme tels par la société de gestion ou les agences de notation.
Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, sur indice et de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 100% maximum de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du même jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES
Tous souscripteurs, plus particulièrement personnes morales et institutionnels. Les parts du fonds s'adressent à tous les souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions et autres actifs très volatils, ce FCP s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissements de long terme soit une période d'au moins 5 ans.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des OPCVM et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Cet OPCVM a pour objectif la préservation du capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à long terme, Le souscripteur doit également tenir compte de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM. OPCVM.

Les parts de ce FCP n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts/actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la direction générale de la société de gestion du FCP.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le FIA, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur https://www.gsdgestion.com ou auprès de la société de gestion.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 2 sur 7, qui est « une classe de risque basse ». Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de l' OPCVM se situent à un niveau « faible » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « très peu probable » que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de contrepartie et risque de crédit
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si GSD GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts de l'OPCVM lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de cet OPCVM dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane de l'OPCVM au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 340 EUR**	**8 140 EUR**
	Rendement annuel moyen	-16,63%	-4,04%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 420 EUR**	**8 380 EUR**
	Rendement annuel moyen	-15,79%	-3,48%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 670 EUR**	**9 690 EUR**
	Rendement annuel moyen	-3,33%	-0,62%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 640 EUR**	**10 520 EUR**
	Rendement annuel moyen	16,41%	1,03%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre mars 2015 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre avril 2014 et avril 2019.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre juillet 2014 et juillet 2019.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI GSD GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

L'OPCVM est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du OPCVM conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du OPCVM est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du OPCVM.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez l'OPCVM et du rendement de l'OPCVM Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). que pour les autres périodes de détention, l'OPCVM évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	509 EUR	963 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,1%	2,0% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,3% avant déduction des coûts et de -0,6% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	4,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	400 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour cet OPCVM.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	99 EUR
Coûts de transaction	0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents à l' OPCVM. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. Le calcul s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités suivantes : 15% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence, soit l'€STR capitalisé + 0,085%, même si cette performance est négative	2 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, cet OPCVM est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

GSD GESTION informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de GSD GESTION au 37 Rue de Liège, 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : gsd@gsdgestion.fr. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.gsdgestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez également des informations sur les performances passées de l'OPCVM au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse https://www.gsdgestion.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de GSD GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

GSD ABSOLUTE RETURN

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

14 septembre 2023

PROSPECTUS

I. Caractéristiques générales :

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination : GSD ABSOLUTE RETURN**
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

  Fonds commun de placement (FCP) de droit français

- **Date de création et durée d'existence prévue :**

  Le fonds a été créé le 15/03/2010 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale
PC	FR0011136100	Capitalisation totale	EUR	Tous souscripteurs	100,00 euros	100 euros
IC	FR0010843946	Capitalisation totale	EUR	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100,00 euros	5.000 euros *

* à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que la composition des actifs, sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GSD GESTION
37 Rue de Liège
75008 PARIS
tél : 01.42.60.00.02 et sur www.gsdgestion.fr.

Des informations et explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de GSD GESTION au même numéro de téléphone.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

GSD GESTION
Société anonyme agréée par l'AMF sous le N° GP 92018
Siège social : 37 rue de Liège - 75008 Paris

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

- **Dépositaire, conservateur :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS

a) Missions :
   1. Garde des actifs
      i. Conservation
      ii. Tenue de registre des actifs
   2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
   3. Suivi des flux de liquidité
   4. Tenue du passif par délégation
      i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
      ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- **Commissaire aux comptes**

PricewaterhouseCoopers Audit – représenté par Frédéric Sellam - 63 rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPC. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

- **Commercialisateur**

GSD GESTION
Le FCP étant admis en EUROCLEAR France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

- **Délégataire de la gestion administrative et valorisation** :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
4, Rue Gaillon
75002 PARIS
La délégation de la gestion administrative et comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

- **Conseiller du fonds : Néant**

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : au porteur.
Décimalisation : Chaque part peut être fractionnée en dix-millièmes.

- **Date de clôture de l'exercice comptable** : Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars

- **Date de clôture de l'exercice comptable** : Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2011.

- **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.
Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

- **Code ISIN :**
  Part PC : FR0011136100
  Part IC **:** FR0010843946

- **OPC d'OPC :**

Au-delà de 20% de l'actif net.

- **Objectif de gestion :**

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés d'actions et de taux internationaux, au moyen d'une gestion discrétionnaire et dynamique sur l'ensemble des classes d'actifs reposant notamment sur la mise en œuvre de stratégies d'investissement de type « Global Macro », sur la durée de placement recommandée.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

- **Indicateur de référence :**

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que l'€STR capitalisé + 0,085%.

L'indice est exprimé en euro, et tient compte de la capitalisation des intérêts.

€STR CAPITALISE :
L'euro short-term rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent.
L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.
Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur :
https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

II-3 Stratégie d'investissement

La stratégie du FCP est de :

Gérer en permanence l'allocation du portefeuille sur les différentes classes d'actifs : marchés d'actions, marchés de taux, matières premières via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et devises.

Les instruments utilisés seront les actions, les fonds indiciels conformes aux normes européennes, les contrats à terme (futures) et options sur marchés organisés en fonction de la valorisation et des perspectives des différentes classes d'actifs. Le FCP ne tient pas compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (norme ESG) pour la sélection de ses investissements.

- **Processus de gestion**

Les gérants du FCP interviendront sur les différents actifs selon l'approche top down suivante :

1. Analyse macro économique
2. Identification d'une tendance
3. Choix du marché
4. Choix de l'instrument
5. Détermination du timing sur base d'analyse technique et d'analyse de flux
6. Détermination de la taille d'intervention en fonction de l'analyse de risque

La méthodologie d'analyse et d'investissement

L'analyse des perspectives macros économiques. Cette analyse repose sur le suivi permanent d'un certain nombre d'indicateurs économiques comme par exemple :

- L'évolution de l'inflation
- L'évolution des taux d'intérêt
- L'évolution des devises
- L 'évolution des cours des matières premières
- L'évolution des indicateurs de croissance économique (PIB, taux de chômage, Indice de confiance des consommateurs, indice de confiance des entreprises industrielles et des services, indices du marché de la construction et de l'immobilier etc.)

En fonction des résultats de cette analyse, l'équipe de gestion décide l'allocation du fonds entre les différentes classes d'actifs.

Sur la base de ces analyses l'équipe de gestion peut mettre en œuvre des stratégies d'investissement du type « Global Macro » en prenant des positions directionnelles, à

l'achat ou à la vente, sur des actions ou d'autres classes d'actifs, via l'utilisation d'instruments dérivés et de fonds indiciels.

En fonction des anticipations et des décisions de l'équipe de gestion, l'exposition du fonds à la stratégie d'allocation discrétionnaire et directionnelle peut varier entre -100 % et 100% de l'actif net.

En fonction des choix d'investissement de l'équipe de gestion la sensibilité du portefeuille aux taux peut s'avérer très élevée pouvant varier entre -10 et 10. Ceci signifie qu'une variation de 1% des taux d'intérêts pourra entraîner une variation en sens inverse de la valeur de l'actif allant jusqu'à 10%.

L'OPCVM respecte les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De -100% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques,
- Jusqu'à 100% en instruments de taux (titres de créance et instruments du marché monétaire) souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de catégorie « Investment grade » jugés comme tels par la société de gestion ou les agences de notation.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

- **Informations générales en matière de durabilité**

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").

Conformément à ce Règlement, la Société de Gestion GSD GESTION est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le FCP est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.
La société GSD Gestion n'a pas classé le FCP en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR.

En effet, il ne promeut pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance) et ne maximise pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.
Le FCP ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques. Ainsi, la société GSD Gestion n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG..

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements telles que définies par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie).

- **Classes d'actifs et instruments utilisés :**

- Les actions

Le FCP peut investir sur les actions cotées sur les principaux marchés mondiaux (Europe, Etats-Unis, Asie, Moyen-Orient, Amérique Latine). L'allocation est discrétionnaire tant en termes géographiques qu'en taille de capitalisations et secteurs d'activité.

- Instruments du marché monétaire et titres de créances

Le FCP pourra investir dans tous types d'obligations et de titres de créances négociables et notamment :

- obligations à taux fixes, obligations à taux variables ou à taux révisable ;
- obligations convertibles ou échangeables ;
- titres subordonnés ;
- titres de créances négociables à court terme ou à moyen terme ;
- titres participatifs ;

à l'exception des obligations contingentes convertibles (« CoCos »).

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques peuvent figurer à l'actif du portefeuille. Seront exclus les titres classés High Yield ou Non Investment Grade jugées comme tels par la société de gestion ou les agences de notation lors de l'investissement. Outre la gestion de la trésorerie, cette catégorie d'actifs pourra servir également à diminuer l'exposition du FCP au marché actions ou à prendre une exposition aux marchés de taux internationaux.

- Les parts ou actions d'OPC

Le fonds pourra détenir au-delà de 20% actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger dont jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger, autres que ceux relevant du 1° de l'article R.214-32-42 du Code Monétaire et Financier, remplissant les conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés qui lui sont liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion Le FCP pourra également investir dans des parts d'OPC de droit français à thématique gestion alternative.

- Les instruments financiers dérivés

Nature des marchés d'interventions :
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur des marchés réglementés sur les places internationales.

Risque sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de change, risque de taux et risque sur indices.

Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et exposer le portefeuille aux risques mentionnés ci-dessus.
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 100 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- Les futures sur indices actions, taux d'intérêt, devises, et des opérations de change à terme
- Des options sur les mêmes sous-jacents que précédemment.
- Des futures sur titres, essentiellement pour raisons de liquidité.

L'exposition aux matières premières sera obtenue uniquement de façon indirecte via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et exclut tout type d'intervention susceptible d'induire une livraison en physique.
Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme ou optionnels est effectuée pour des raisons de liquidités. Leur utilisation, dans la limite d'une fois l'actif net, permet d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvement sur les marchés ou de flux de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de change, risque sur indice, risque de taux.

Nature des interventions :
Dans la limite d'une fois l'actif net, le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et d'exposition du portefeuille contre les risques mentionnés ci-dessus.
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 100 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
- Bons de souscription,
- obligations convertibles
- warrants

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux dérivés ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

- Dépôts

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

- Acquisition et cession temporaire de titres : néant

▶ **Contrats constituant des garanties financières :** Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le FCP peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactiofns sur instruments financiers dérivés de gré à gré.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée

sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.

- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

➢ **Profil de risque :**

Les capitaux seront exclusivement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de la part du FCP est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des actifs en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui composent le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.).

Au travers du FCP, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, et que le capital qu'il a initialement investi peut ne pas lui être intégralement restitué.

Risque actions :
Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le FCP étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Risque lié à l'investissement sur les actions de petites capitalisations :
Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP pourra donc avoir le même comportement.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :
Les investissements du FCP sont possibles sur les marchés des pays émergents, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du FCP pourra donc connaitre des variations significatives.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et de l'allocation d'actifs faite par le gérant, Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les actifs les plus performantes et que l'allocation d'actif faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.

Risque de surexposition du fonds :
Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de la surexposition et ainsi porter l'exposition du FCP au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations du FCP, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du FCP. Cette exposition sera toutefois peu utilisée et laissée à la libre appréciation du gérant du FCP.

- Risque juridique :
Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

- Risque opérationnel :
Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Risque de liquidité :
Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit.

Risque de taux :
Le FCP peut prendre des positions sur les marchés de taux d'intérêt internationaux. Une forte variation des taux peut entrainer une baisse conséquente de la valeur liquidative du FCP

Risque de crédit :
Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change :
Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.
Risque sur matières premières :
Les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles.
Les facteurs climatiques et géopolitiques, souvent imprévisibles, peuvent altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, avec un impact significatif sur son prix. La mauvaise anticipation de ces facteurs pourrait entrainer une baisse conséquente de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie :
Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :
L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative du FCP en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risques liés à la gestion des garanties financières :
Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que :
- Le risque de contrepartie,
- Le risque juridique,
- Le risque de conservation,
- Le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties),
- et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le FCP ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).

Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

- **Garantie ou protection**
  Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

  - **Parts PC :** Tous souscripteurs - Fonds pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.

  - **Parts IC :** Tous souscripteurs, plus particulièrement personnes morales et institutionnels.

  Les parts du fonds s'adressent à tous les souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions et autres actifs très volatils, ce FCP s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissements d'au moins 5 ans.

  Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à terme, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également recommandé de

diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

Les parts de ce FCP n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts/actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la direction générale de la société de gestion du FCP.

- **Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.**

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Capitalisation (parts PC et IC):
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*	*Report total*	*Report partiel*
Résultat net	***X***					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					

- **Caractéristiques des parts :** les parts peuvent être décimalisées en dix millièmes de parts.
  Valeur liquidative d'origine des parts :
  Part PC : 100 euros
  Part IC : 100 euros
  Devise de libellé des parts : Euro

  Montant minimum de souscription initiale (à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part) :
  Part PC : 100 euros

Part IC : 5 000 euros
Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : 1 dix-millième de part

- **Modalités de souscription et de rachat :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75452 PARIS Cedex 09

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00.
- Les ordres reçus avant 10h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 10h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre de parts uniquement.
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	*J ouvré*	*J : jour d'établissement de la VL*	*J+1ouvrés*	*J+2ouvrés*	*J+2ouvrés*
Centralisation avant 10h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 10h des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPC.

- **Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

- **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :** auprès de la société de gestion.

- **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.
Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

GSD ABSOLUTE RETURN

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats (1)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% TTC Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(1) : Cas d'exonération : échange d'une catégorie de part à une autre, opérations de rachat/souscription passées le même jour.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services (Commissaire aux comptes, dépositaire, avocats…)	Actif net	**2% T.T.C.** maximum part PC **1% T.T.C.** maximum part IC
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	**1% T.T.C. maximum**
Commissions de mouvement Dépositaire 100% Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	**Actions, Warrants Obligations et Obligations convertibles** France – Etranger Forfait 35 €TTC Max. Titres de créances : Forfait max 55 € TTC Souscription/Rachat sur OPC 40€ TTC Max OPC off-shore : 150 € TTC

Dépositaire 100%		**Marchés à Terme Futures et Options** Future : Eurex et Monep : 1.50 € / lot CIC : 1 € /lot US CME-Bot en USD : 2.62 $ / lot CIC : 0.95 $ ttc / lot Options : 1,60 % Mini 7 € TTC CIC : 0.55 Mini 4 € ttc Autres marchés 3€/lot TTC maximum
Commission de surperformance*	Actif net	**15% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence, soit l'€STR capitalisé + 0,085%, même si cette performance est négative. (parts IC et PC)**

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

*** Modalités de calcul de la commission de surperformance (frais de gestion variables) :**

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15 % TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l'OPC, nette de frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de commission de surperformance

et

- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

La société de gestion peut encaisser une commission de surperformance dans le cas où la performance annuelle est supérieure à celle de l'indice de référence, même si la performance du fonds est négative.

(2) A compter de l'exercice du fonds ouvert le 01/04/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	Sur / Sous performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

(6) Elle est potentiellement acquise pour la première fois à la société de gestion selon ces modalités au 31/03/2023.

Frais de recherche

L'OPCVM prend en charge une quote-part des frais de recherche actions conformément aux dispositions prévues par la réglementation MIF 2 entrée en vigueur en janvier 2018. Cette quote-part peut être prélevée lors de chaque transaction boursière au titre d'un accord de commission partagée conforme à l'article 321-121 du Règlement général de l'AMF.
Ces prélèvements sont versés à un compte de recherche (RPA) qui participe au financement du budget recherche de la société de gestion. La société de gestion prend à sa charge sur ses fonds propres le complément de financement.
Le budget annuel de recherche est déterminé chaque année à l'occasion de la revue annuelle de sélection des intermédiaires et prestataires en charge de la recherche par la société de gestion.
Pour information au cours de l'année 2022, les fonds gérés par la société de gestion ont pris en charge environ 25% du budget annuel de la recherche actions et la société de gestion a pris en charge environ 75% de ce budget.

Procédure de choix des intermédiaires :

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs.
La Société agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, afin de servir au mieux l'intérêt des clients et de favoriser l'intégrité du marché. Elle respecte notamment l'ensemble des règles organisant le fonctionnement des marchés réglementés (MR) et des systèmes multilatéraux de négociation (SMN) sur lesquels les intermédiaires interviennent.
La Société doit obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ou pour les OPC qu'elle gère en tenant compte des facteurs suivants :

- Le prix d'exécution,
- Le coût d'exécution,
- La rapidité d'exécution et de règlement,
- La probabilité d'exécution et de règlement,
- La taille et la nature de l'ordre,
- Ou toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

La procédure de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet : www.gsdgestion.com

III. Informations d'ordre commercial :

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion : GSD GESTION, 37 rue de Liège, 75008 Paris – E-mail : gsd@gsdgestion.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.gsdgestion.com.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de GSD GESTION, du dépositaire CIC Market Solutions et sur demande par e-mail adressé à : gsd@gsdgestion.fr.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.gsdgestion.fr et figureront dans le rapport annuel.

IV. Règles d'investissement :

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V. Risque global :

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Comptabilisation des revenus selon la méthode du coupon **encaissé.**

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat :	Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois.
Rémérés à l'achat :	Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
Emprunts de titres :	Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :	Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
Prêts de titres :	Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :
Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :
Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :
a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement. Celle-ci a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».
Le Swing Pricing est un mécanisme, encadré par une procédure interne, par lequel la VL est ajustée à la hausse (respectivement à la baisse) si la variation de passif est positive (respectivement négative) de manière à réduire, pour les porteurs présents dans le compartiment, le coût de réaménagement du portefeuille lié aux mouvements de passif.
Si au jour de la centralisation, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du fonds dépasse un seuil préétabli par la société de gestion, le mécanisme d'ajustement « swing pricing » sera déclenché. Le dépassement de ce seuil, calculé en pourcentage de l'actif net, impliquera un ajustement à la hausse ou à la baisse de la VL, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets.
Si le fonds émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du fonds.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. La société de gestion a également la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du « swing pricing ».
Les coûts de réajustements applicables au fonds prendront en compte les frais de transaction, les taxes associées et le coût de la liquidité (selon des critères appréciés par la société de gestion).
Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.
Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.
La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs de parts du fonds. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VII. Politique de rémunération :

GSD GESTION, société de gestion du FCP, a mis en place une Politique de rémunération du personnel de la Société, conforme à la Directive européenne 2014/91/UE (dite « Directive OPCVM 5 ») et à la doctrine des autorités de tutelle.

Adaptée à la taille et aux activités de la Société, cette Politique respecte les principes généraux suivants :

- Adéquation avec la stratégie de l'entreprise d'investissement, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme,
- Primauté de l'intérêt des porteurs de parts du FCP,
- Limitation des risques,
- Prévention des conflits d'intérêt,
- Prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs, par exemple : conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, traitement équitable des clients, degré de satisfaction des porteurs de parts...

Des dispositions spécifiques de cette Politique s'appliquent à certaines catégories de personnes identifiées, notamment la direction générale, l'équipe de gestion et les fonctions de contrôle.

Leur rémunération variable est déterminée en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble de SGP. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques. La rémunération variable du gérant peut être liée à la commission de surperformance du FCP après pondération par des éléments qualitatifs.

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.gsdgestion.com. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande à GSD GESTION 37 rue de Liège 75008 PARIS.

GSD ABSOLUTE RETURN

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

GSD GESTION

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.
Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).
Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus

auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.